

ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Si le vendeur ne viole aucune des conditions du contrat, l'acheteur doit accepter la marchandise. Un refus d'acceptation de la marchandise sans justification donne au vendeur le droit d'intenter un procès en dommages. Mais si le vendeur viole une condition de la vente, l'acheteur peut alors légalement rejeter la marchandise.

Le vendeur doit, sur demande, permettre à l'acheteur d'examiner la marchandise. L'acheteur peut accepter ou rejeter la marchandise d'une de trois façons :

- en transmettant son acceptation au vendeur
- en agissant d'une manière incompatible avec le fait que le vendeur est propriétaire de la marchandise, p. ex. en revendant la marchandise après livraison
- en conservant la marchandise sans informer le vendeur de sa décision de la rejeter.

Un fois que ces types d'acceptation ou de rejet ont eu lieu, l'acheteur ne peut plus refuser la marchandise – même si le vendeur a violé une condition du contrat.

DROITS DU VENDEUR NON PAYÉ

La meilleure protection pour les vendeurs est un paiement anticipé ou sur livraison. Vient ensuite le paiement par lettre de crédit confirmée. Si aucun de ces modes de paiement n'est possible, le vendeur devrait obtenir une garantie pour le prix d'achat impayé. Elle peut prendre plusieurs formes et même être indépendante de la marchandise, par exemple une garantie écrite ou un prêt hypothécaire. La méthode la plus commune est de réserver le titre ou de prendre un intérêt garanti sur la marchandise.

La vente de services

Le contrat pour la vente de services peut être aussi simple qu'une poignée de main ou aussi compliqué

qu'un document contenant de nombreuses pages de spécifications légales et techniques. Peu importe sa forme, les deux parties devraient avoir la même compréhension des éléments suivants:

- les services à fournir
- le personnel qui fournira le service
- le personnel ou les installations qui seront au service du client
- la date à laquelle la prestation du service doit commencer (et finir)
- les paiements à faire
- les jalons ou les dates auxquelles les paiements seront effectués
- les circonstances permettant la résiliation du contrat et les conséquences sur l'achèvement du travail, le transfert du travail complété à ce jour, le paiement partiel, les pénalités, etc.
- la démarche si le client est incapable de fournir le personnel, l'information ou les installations prévus
- les conditions des retenues
- les conditions pour le retour des garanties et des cautions de bonne fin
- la démarche pour le règlement des différends.

Protection des droits de propriété intellectuelle

L'expression propriété intellectuelle (PI) est un terme collectif utilisé pour parler de nouvelles idées, inventions, conceptions, de nouveaux écrits, films et ainsi de suite, qui sont protégés par droit d'auteur, brevet ou marque de commerce.

Protégez toujours vos idées. Que vous possédiez déjà un brevet ou une protection de droit d'auteur pour votre produit ou service au Canada, vous devriez penser à obtenir une protection semblable sur votre marché cible.